

Marche de prestations de services

Pré accueil téléphonique du 119

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Procédure n°01002

Date limite de remise des offres : lundi 19 septembre 15 heures

Article 1 – Objet, dispositions générales

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) sont relatives à l'exécution d'un marché de services de pré-accueil téléphonique du numéro d'appel 119 géré par le SNATED (Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger au sein du GIP Enfance en Danger (GIPED).

Les prestations sont à exécuter à Paris XVIIème

Les prestations attendues et leurs spécifications techniques figurent dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Eu égard à la nature de la prestation de services qui forme un tout indissociable, en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le marché n'est pas alloti.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur au sens de l'article 10 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 est le GIP Enfance en Danger (GIPED) personne morale de droit public. La personne habilitée à recevoir les documents adressés au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente consultation et au titre du présent marché est Jérôme VICENTE, Directeur administratif et financier, jvicente@giped.gouv.fr, tél : 01 53 06 68 90, 63 B Bv Bessières, BP 30302, 75 823 Paris Cedex 17

Le comptable assignataire des paiements est François SCHMITT, Agent comptable, fschmitt@giped.gouv.fr tél : 01 53 06 68 76, 63 B Bv Bessières, BP 30302, 75 823 Paris Cedex 17

1.3 Suivi des opérations

Le suivi de la bonne exécution des prestations, leur réception, les directives nécessaires au bon déroulement du marché relèvent de la compétence du pouvoir adjudicateur représenté par Jérôme VICENTE, Directeur administratif et financier, jvicente@giped.gouv.fr, tél : 01 53 06 68 90, 63 B Bv Bessières, BP 30302, 75 823 Paris Cedex 17

Le Titulaire désigne dans son offre la personne habilitée à le représenter pour toute question relative à l'exécution du présent marché.

1.4 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de l'ordre de service marquant le début de son exécution.

Le présent marché pourra être reconduit à deux reprises par période d'un an à compter de la date anniversaire de l'ordre de service précité par décision écrite du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire dans les trois mois précédant la fin de la période en cours.

Le pouvoir adjudicateur détient une compétence exclusive pour décider de reconduire ou non le marché. Le titulaire ne peut, en aucun cas, s'y opposer.

1.5 Pièces constitutives du marché

Par ordre de priorité, le marché est composé des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi
- Le bordereau des prix (BP)
- Le présent CCAP signé et paraphé à chaque page par le titulaire et dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Le CCTP signé et paraphé à chaque page par le titulaire et dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;

Article 2 – Organisation du travail

2.1 Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements et accords collectifs en vigueur.

Le titulaire soumet obligatoirement à une visite médicale d'embauche tout salarié nouveau avant sa prise de fonction ou, au plus tard, à la fin de sa période d'essai. Il soumet son personnel aux examens médicaux périodiques prévus par les lois et règlement en vigueur.

2.2 Liste nominative du personnel

Dans un délai de deux jours au plus après notification de l'ordre de service marquant le début d'exécution du présent marché, le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur une liste nominative des personnels chargés d'exécuter les prestations attendues sur le site concerné.

Compte tenu de la nature des prestations attendues, le remplacement d'un membre des équipes chargées de leur exécution doit être exceptionnel.

Toute modification de la liste est communiquée au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée A.R. dans un délai de deux jours ouvrés au plus après sa modification.

2.3 Comportement du personnel

Le personnel du titulaire se conforme strictement aux règles et au règlement intérieur en vigueur dans les locaux du pouvoir adjudicateur dont il est parfaitement informé par son employeur. Le titulaire ne pourra se prévaloir de ces contraintes de sécurité pour éluder ses obligations telles qu'elles résultent du présent marché ou pour élever une réclamation quelconque.

Le personnel du titulaire est soumis au secret professionnel et fait preuve de la plus grande discrétion et de la plus grande correction. Il ne divulgue en aucun cas une information dont il pourrait prendre fortuitement connaissance à l'occasion de l'exécution de sa tâche.

Article 3 – Exécution des prestations

Le présent marché s'exécute selon les prescriptions et le calendrier figurant au CCTP.

Le titulaire assure la continuité de l'exécution des prestations.

- L'absence d'un ou plusieurs membres du personnel pour quelque raison que ce soit ne saurait, sauf cas de force majeure, dispenser le titulaire de garantir la continuité de l'exécution des prestations. En cas d'indisponibilité d'un membre du personnel quelle qu'en soit la cause, le titulaire procède à son remplacement temporaire de telle sorte que la continuité des prestations est garantie.
- En cas d'arrêt de travail de son personnel le titulaire informe sans délai le pouvoir adjudicateur de l'arrêt de travail programmé et des mesures qu'il entend prendre pour satisfaire à ses obligations contractuelles. En tant que de besoin une réunion de travail est organisée par le représentant du pouvoir adjudicateur pour examiner les mesures prises. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer que la continuité du service n'est plus assurée et de prendre les mesures nécessaires pour la rétablir aux frais exclusifs du titulaire qui viendront dans ce cas s'imputer sur le montant des sommes qui auraient été dues au titulaire du fait de l'exécution normale de ses obligations.
- En cas de carence du titulaire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire appel à d'autres prestataires et à en faire supporter le coût au titulaire par réfaction sur les sommes qui auraient été dues du fait de l'exécution normale des prestations.

Article 4 – Prix

Les prix du marché, établis hors taxes (H.T.) incluent tous les frais nécessaires à l'exécution des prestations (déplacement, secrétariat, reprographie, etc...) et les charges fiscales et parafiscales afférentes à celles-ci.

Les prix mentionnés dans les bordereaux de prix du titulaire sont fermes pour la première année d'exécution du marché et sont révisés annuellement, conformément aux dispositions ci-après, sauf dispositions réglementaires contraires (blocage des prix par exemple). Cette révision s'appliquera à toutes les prestations prévues et exécutées dans le cadre du présent marché.

En cas de reconduction, la révision interviendra à la date anniversaire de notification du marché, par application aux prix initiaux du marché du coefficient issu de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,125 + 0,7 \text{ PSN} / \text{PSN}_0)$$

dans laquelle :

- P = Prix révisé
- P₀ = Prix initial
- PSN = indice des prix de production des services aux entreprises « *activités administratives et de soutien* », publié sur le site de l'INSEE (<http://indicespro.insee.fr>) 3 mois avant la date fixée pour la révision des prix.
- PSN₀ = même indice, publié 3 mois avant la date de notification du marché.

Article 5 – Règlement des comptes

Les sommes dues sont réglées mensuellement après admission des prestations.

Le titulaire remet en trois exemplaires une facture mensuelle portant sur un douzième du montant forfaitaire annuel indiqué dans l'acte d'engagement (A.E.).

Outre les mentions légales, la facture précise :

- La référence du marché
- Le mois d'exécution des prestations et leur nature
- Le montant total hors-taxes
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant tout taxes comprises (TTC) des prestations.

Les factures sont adressées à :

GIP Enfance en danger

Service comptabilité

63 bis, boulevard Bessières

75017 – PARIS cedex 17

En application de l'article 183 du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016, le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 6 – Pénalités

Constatés par le pouvoir adjudicateur et notifié au titulaire par lettre recommandée A.R., le non-respect des horaires de prise de fonction des agents du titulaire, l'exécution partielle ou défectueuse d'une ou plusieurs prestations, la non-exécution d'une prestation donnent lieu, sans mise en demeure préalable, à une pénalité forfaitaire égale pour chaque manquement à un trentième des sommes dues au titre du mois au cours duquel ces manquements ont été, le cas échéant, constaté par le pouvoir adjudicateur.

Article 7 – Assurance, responsabilité

Dès notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le titulaire justifie de l'existence d'une assurance souscrite par lui auprès d'une compagnie notoirement solvable et couvrant sa responsabilité civile et professionnelle garantissant les tiers en cas de dommage matériels ou immatériels causés aux biens et aux personnes lors de l'exécution des prestations.

La garantie pour dommage corporel doit être illimitée.

Le titulaire est responsable de ses préposés en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit. Les matériels dégradés du fait de l'exécution des prestations sont remplacés aussitôt aux frais du titulaire.

Toute déclaration de sinistre consécutif à l'exécution d'une prestation est faite directement par le titulaire. Une copie de ladite déclaration est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au pouvoir adjudicateur.

Article 8 – Résiliation

Dans l'hypothèse où le titulaire fusionnerait avec une autre société la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par le pouvoir adjudicateur des documents portant la décision de fusion et les justifications de son enregistrement légal. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché.

En cas de manquement caractérisé :

- aux obligations résultant du présent marché ayant, le cas échéant, donné lieu à la notification d'une pénalité selon les modalités prévues à l'article 6 du présent CCAP,
- ou à la réglementation en vigueur imputable au titulaire,

le marché peut être résilié à ses torts exclusifs sans qu'il puisse prétendre à une indemnité. La décision ne peut intervenir sans que le titulaire ait été mis en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai fixé par la lettre d'observation qui lui est alors adressée et l'informe de la sanction envisagée et des motifs de celle-ci. Le titulaire disposera dans ce cas de quinze jours à compter de l'envoi de ladite lettre pour présenter, par écrit, ses observations. Si la résiliation est finalement prononcée il sera pourvu à l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire et ce jusqu'à la notification d'un nouveau marché portant sur les mêmes prestations.

Article 9 – Différends

En vue de trouver ensemble une solution à tout différend survenant au cours de l'exécution du présent marché, le pouvoir adjudicateur et le titulaire conviennent de se réunir dans les sept jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec A.R. envoyée par l'une des parties.

Si au terme d'un délai de quinze jours à compter de cette première réunion les parties ne trouvent pas d'accord sur l'issue du différend, la partie la plus diligente est fondée à saisir la juridiction compétente :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy

75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : *greffe.ta-paris@juradm.fr*

